



VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE - N°2023-17

Objet : Tableau annuel d'avancement de grade – année 2023
Cadre d'emplois des Agents de maîtrises territoriaux
Pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal

Le Maire de la Ville d'Ugine

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération du 16 juillet 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité,

Vu l'arrêté n°2021-39 en date du 24 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de la Ville d'Ugine,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023.

Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal par ancienneté	1	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
5	5	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Savoie,
- Le comptable de la collectivité,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ugine, le 9 janvier 2023

Pour le maire,
Michel CHEVALLIER
Adjoint au maire

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le **11 JAN. 2023**

